

Arrêté du Conseil fédéral

étendant le champ d'application de la convention collective de travail dans la branche suisse du chauffage, de la climatisation, de la ventilation, de la ferblanterie et de l'installation sanitaire

Modification du 26 février 2001

Le Conseil fédéral suisse

arrête:

I

Le champ d'application des clauses suivantes, qui modifient la convention collective de travail dans la branche suisse du chauffage, de la climatisation, de la ferblanterie et de l'installation sanitaire, annexée à l'arrêté du Conseil fédéral du 16 mai 2000¹, est étendu²:

Annexe 8

Art. 1 Compensation du renchérissement

Art. 2 Salaires minimaux

II

Les employeurs qui ont accordé à leurs travailleurs et travailleuse depuis le 1^{er} janvier 2001 une augmentation de salaire, peuvent en tenir compte dans l'augmentation de salaire selon l'art. 1 de l'annexe 8 de la convention collective de travail.

III

Le présent arrêté entre en vigueur le 1^{er} avril 2001 et a effet jusqu'au 30 juin 2004.

26 février 2001

Au nom du Conseil fédéral suisse:

Le président de la Confédération, Moritz Leuenberger
La chancelière de la Confédération, Annemarie Huber-Hotz

¹ FF 2000 2883–2884

² Des tirés à part de l'extension du champ d'application peuvent être obtenus auprès de l'EDMZ, 3003 Berne.